

**CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURE DE BETON ET DE MORTIER EN VRAC
ANNEES 2016 ET 2017**

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place de la Mairie, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est l'approvisionnement en béton et mortier en vrac pour les années 2016 et 2017. Les quantités de béton et de mortier vrac achetées seront variables d'une année sur l'autre. En 2014, la commune a acheté pour 5735€ de béton et de mortier vrac et en 2015 pour 743€.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Le béton sera livré aux services techniques ou sur le lieu de chantier par toupie dans un délai de 48h à réception de la commande. Pour les petites quantités, les matériaux seront retirés à l'usine par nos services. Si le délai devait excéder 48 heures, les Services Techniques de la ville devront en être avisés.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à partir de la notification du marché au titulaire pour une durée de un an. Il pourra être reconduit une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de un an. Dans tous les cas sa durée ne pourra pas excéder deux ans.

Dans tous les cas, le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de trois mois donné avant expiration de chaque période de un an, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dysfonctionnement ou de non respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés, à la suite de cet examen, la personne responsable du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les trois candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par courrier, fax, mail ou audition, de manière identique pour chacun des trois candidats. Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleur proposition dès la remise des offres.

Offre appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 40%** : Les entreprises seront jugées sur leur délai de livraison (10%), la qualité des produits (30%). La qualité des produits s'appréciera au regard des caractéristiques techniques et de la résistance aux basses températures.

- **du prix : 60%** : Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 60 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 60)$

ARTICLE 9 : PRIX

Les prix unitaires consentis sur le bordereau des prix seront révisables annuellement. Voir bordereau des prix ci-joint.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPOSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté portant la mention « Marché public pour la fourniture de béton et de mortier - NE PAS OUVRIR ».

Les plis sont soit :

- . déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc,**
- . envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>

La date et l'heure limite de remise des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : jeudi 24 mars 2016 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres :

Les candidats devront impérativement fournir :

- le cahier des charges, le bordereau des prix et l'acte d'engagement complétés et signés,
- les fiches techniques et la composition des produits,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à Anna BOUVIER, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87 et pour tout renseignement d'ordre technique à Cécile DRUET, Directrice des Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90. Adresse de courrier électronique (courriel) : anna.bouvier@tregunc.fr